Règlement du GSASA-Award

Les buts du GSASA-Award sont les suivants :

Reconnaissance de contributions importantes à l'atteinte des objectifs de l'association. L'Award se distingue de la qualité de membre d'honneur. Les membres actifs peuvent notamment en être bénéficiaires.

1. Qui peut recevoir le GSASA-Award ?

Les membres de la GSASA, mais également les non-membres qui ont servi les intérêts de la GSASA (pharmacie hospitalière et de l'administration).

2. Périodicité

En règle générale, un GSASA Award est décerné chaque année. Il est décerné dans le cadre de l'assemblée générale de la GSASA par le·la président·e, le·la pastprésident·e ou le·la président·e du jury.L'éloge est faite par le·la président·e du jury.

3. Personnes pouvant proposer des candidatures

Tout membre de la GSASA peut proposer des candidatures au jury.

4. Dépôt des propositions de candidature et délai

Le comité fixe chaque année la date limite pour l'envoi des propositions. Celles-ci doivent être adressées à un membre du jury, accompagnées d'une justification écrite. La confidentialité est garantie.

5. Choix du bénéficiaire et remise du GSASA-Award

Jusqu'au 1er septembre, le jury apprécie les candidatures et prépare une liste restreinte pour le comité . Il établit et présente une liste (priorisée) d'un maximum de 3 personnes. Cette liste est confidentielle. Le comité bénéficie d'un droit de veto. Le·la président·e informe personnellement le·la lauréat·e de l'Award avant l'envoi de la lettre officielle par le siège.

Le récipiendaire reçoit sa distinction durant le congrès ou l'assemblée générale (en fonction du sujet). Selon le sujet, la remise du GSASA-Award peut faire l'objet d'une communication externe à la GSASA.

Un certificat ainsi qu'un cadeau (stylo-bille ou porte-plume gravé GSASA d'une valeur d'environ CHF 100) sont remis au lauréat.

6. Critères pour l'attribution du GSASA-Award

Les critères sont notamment :

- excellentes activités pour le développement de la GSASA et de la politique professionnelle
- travail novateur dans le domaine de la pharmacie hospitalière ou d'administration
- excellents travaux scientifiques
- soutien important des objectifs de la GSASA auprès d'autres associations professionnelles ou dans la politique

7. Membres du jury

Le jury est constitué de 5 membres. Il est présidé par le·la past-président·e de la GSASA qui est accompagné·e de deux membres représentants la Suisse romande ou le Tessin et deux membres représentant la Suisse alémanique. Les membres sont choisis de préférence en dehors du comité.

Le jury est élu pour 3 ans par le comité (durant la même législature que celle du comité) Les membres sont rééligibles, mais au moins 2 d'entre eux doivent être renouvelés après chaque législature.

Critères pour l'élection comme membre du jury :

- bon réseau au sein de la GSASA
- être membre actif de la GSASA
- bonne répartition d'âge au sein du jury

8. Différences par rapport au statut de membre d'honneur

Membre d'honneur	**Award**
Dispensé de la cotisation	Non dispensé du paiement de la cotisation
N'a normalement, plus de fonction au sein de la GSASA	Eligible pour des groupes de travail (pour les membres)
Récompense pour l'ensemble de la carrière	Reconnaissance d'une contribution particulière
Membre GSASA	Membre ou non-membre
En principe, en fin d'activité professionnelle	Membre actif
Cadeau, pin GSASA	Certificat et cadeau symbolique

Etabli par Edith Hufschmid Thurnherr et Peter Wiedemeier

Approuvé par le comité GSASA du 6.9.2016

Révisé le 28.03.2023 par le comité GSASA